

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 26 SEPTEMBRE 2016 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	35
Présents	24
Absents	11
Votants	32

Le vingt-six septembre deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2016.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FRÉMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yvon FOEZON, Yves HERGAULT, Thierry POTTIER, Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Aline DAVY, Mesdames Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIÈRE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

**Absents** : Messieurs Matthieu CHESNEL, Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Mesdames Caroline BOUVIER, Leïla PÔTEL, Élodie LASNE, Nadège QUENTIN, Magali COURTEILLE.

**Délégations** : Monsieur Mattieu CHESNEL avait délégué ses pouvoirs à Madame Aline DAVY, Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Claude ROYER, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Leïla PÔTEL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Madame Christine POTTIER, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER et Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**CONVENTION AVEC LE TOUR DE NORMANDIE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Tour de Normandie 2017, course cycliste traversant l'ensemble des départements normands, la commune de La Ferté-Macé a été choisie comme « ville départ » de la 5<sup>ème</sup> étape qui se déroulera le vendredi 24 mars prochain.

Afin de mettre en œuvre l'organisation de cette journée et de définir les modalités de celle-ci, une convention, que vous trouverez en annexe pages suivantes, vous est proposée.

Afin de soutenir le Tour de Normandie CAEN Organisation, une contribution forfaitaire de 6000,00 € TTC devra leur être versée, si acceptation de la présente convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention) :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention entre la commune de La Ferté-Macé et le Tour de Normandie CAEN Organisation.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à verser au Tour de Normandie CAEN Organisation une contribution forfaitaire de 6000,00 € TTC.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AU DISPOSITIF « PASS+ FLERS AGGLO » POUR LA SAISON 2016-2017.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que FLERS AGGLO, Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, met en place un nouveau service : le « PASS+ FLERS AGGLO » en remplacement du dispositif « KART'A+ ».

Le « PASS+ FLERS AGGLO » permettra de bénéficier de bons plans et de réductions pour toute la famille et non plus seulement pour les 05-25 ans, comme le permettait le dispositif « KART'A+ ».

Ce dispositif comprendra deux formules, un volet commerce et un volet loisirs.

L'objet de la présente convention est de formaliser les modalités de partenariat entre FLERS AGGLO et la commune de La Ferté-Macé du dispositif « PASS+ FLERS AGGLO » pour la Saison Culturelle.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (voir annexe pages suivantes).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat au dispositif « PASS+ FLERS AGGLO » pour la saison 2016-2017 avec FLERS AGGLO.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION « SITE DE RANDONNÉES » AVEC L'OFFICE DE TOURISME « LA FERTÉ-MACÉ ET SA RÉGION ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office de Tourisme « La Ferté-Macé et sa Région » souhaite promouvoir les chemins de randonnées, notamment pour la création d'un site internet.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme propose aux communes concernées de signer une convention « site de randonnées ».

Messieurs Yves JEANNE et Jean-Yves TALLOIS, Président et Vice-Président de l'Office de Tourisme, se retirent et ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE avec l'Office de Tourisme « La Ferté-Macé et sa Région » la convention « site de randonnées ».**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MARCEL PIERRE ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Amis de Marcel Pierre » est porteuse du projet restauration-édification du monument inachevé de Marcel Pierre ainsi que de l'aménagement du circuit pédestre « Sur les pas de Marcel Pierre ».

De ce fait, cette association va être amenée à intervenir sur l'espace public et sur des statues appartenant à la commune.

L'association ayant besoin de la collaboration des services municipaux, il est donc nécessaire d'établir entre celle-ci et la commune une convention de partenariat afin de fixer les conditions et modalités de cette collaboration (voir annexe page suivante).

Madame Noëlle POIRIER et Monsieur le Maire, membres de cette association, se retirent et ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (une abstention) :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat entre la commune et l'association « Les Amis de Marcel Pierre ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **SUBVENTION 2016 - ASSOCIATION « UN ESPOIR POUR LES SANS VOIX ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Un Espoir Pour Les Sans Voix » a été créée en mai 2016 dans le but de protection et de défense des animaux.

La commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de sa campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, a sollicité le concours de cette association pour la gestion des chatons ne pouvant être pris dans la campagne du fait de leur trop jeune âge, et ne pouvant donc être stérilisés.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « Un Espoir Pour Les Sans Voix » a sollicité auprès de la commune une subvention.

De ce fait, nous vous proposons de leur allouer une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ALLOUE une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association « Un Espoir Pour Les Sans Voix ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **SUBVENTION 2016 : UCIA - DÉCORATIONS DE NOËL.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'UCIA (Union Commerciale Industrielle et Artisanale) a sollicité l'appui de la municipalité pour l'installation de décorations de Noël au niveau de la Zone Commerciale du Parc du Bas de Maure.

La période de Noël est déterminante pour l'activité commerciale.

Sur la base d'un budget d'acquisition de nouveaux motifs de 3000 €, la commune pourrait attribuer à l'UCIA une subvention exceptionnelle de 500 € sur le Budget Ville 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix contre et 3 abstentions) :**

**- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'UCIA pour l'installation de décorations de Noël.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **ACHAT D'UN DRAPEAU POUR LE COMITÉ DU « SOUVENIR FRANÇAIS » - DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat d'un drapeau pour le Comité du « Souvenir Français », il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Sénateur GOULET, dans le cadre de sa réserve parlementaire 2017.

En effet, par courrier en date du 26 janvier 2016, un accord de principe leur a été accordé à hauteur de 50 % HT du montant du drapeau. La commune finançant les 50 % restants.

Néanmoins, comme il est impossible d'attribuer des subventions au titre de la réserve parlementaire à une association, la commune devra réaliser cette acquisition et la financer.

Le coût total de l'acquisition est estimé à 1253,26 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- SOLLICITE auprès du Sénateur GOULET une subvention de 626,63 € pour l'achat d'un drapeau par le Comité du « Souvenir Français ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **VENTE DU CHEMIN RURAL - AVENUE DU PRÉSIDENT COTY.**

- Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,
- Vu le décret n° 2015-955 en date du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141.10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 21 avril au vendredi 06 mai 2016,
- Vu la délibération en date du 27 juin 2016, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 30 novembre 2015,
- Vu la réponse apportée par la SCI Les Aulnays (Monsieur et Madame Didier GREFFE), propriétaires riverains à la mise en demeure, souhaitant se porter acquéreur du chemin au prix de **180,00 €**. Les autres propriétaires riverains n'ont pas répondu à la mise en demeure,
- Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sise Avenue du Président Coty à **180,00 €**,
- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame Didier GREFFE, propriétaires riverains du chemin rural.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE le prix de vente du chemin rural à 180,00 €.**
  - **DÉCIDE la vente du chemin rural au prix susvisé à Monsieur et Madame Didier GREFFE.**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.**
  - **DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.**
  - **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
- 

## **VENTE D'UNE PORTION DU CHEMIN N° 22 - LIEU-DIT LA LARDIERE.**

- Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10,

- Vu le décret n° 2015-955 en date du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article R. 141-4 à R. 141-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
- Vu la délibération en date du 21 mars 2016 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- Vu l'arrêté municipal en date du 29 mars 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 21 avril au vendredi 06 mai 2016,
- Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération en date du 27 juin 2016, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- Vu la réponse apportée par Monsieur Jean-Pierre PAULIN, propriétaire riverain à la mise en demeure, souhaitant se porter acquéreur de la partie du chemin au prix de 1 € le m<sup>2</sup>. Les autres propriétaires riverains n'ont pas répondu à la mise en demeure,
- Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis au LD La Lardière à 1,92 euros le m<sup>2</sup>,
- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Jean-Pierre PAULIN, propriétaire riverain du chemin rural.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de fixer le prix de vente à 1,92 € ou 1,00 € par mètre carré, soit un prix total de 145 m<sup>2</sup> x 1,92 € = 278,40 € ou soit un prix total de 145 m<sup>2</sup> x 1,00 € = 145,00 €.**
- **DÉCIDE la vente d'une portion de chemin rural à Monsieur Jean-Pierre PAULIN, au prix susvisé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.**
- **DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

**AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

- Vu l'article L.2121-12, article 142 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours sur les communes de Magny le Désert et Saint Patrice du Désert sur une installation classée pour la protection de l'environnement et que l'avis de la commune de La Ferté-Macé est requis.

Cette enquête publique se déroule du vendredi 09 septembre au lundi 10 octobre 2016 inclus. Le siège de l'enquête est la commune de Magny le Désert. Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur Jean TARTIVEL.

Le GAEC BRETON-MUSTIERE-BEDET demande l'autorisation de régulariser et d'étendre l'étable de vaches laitières (souhait de passer de 220 à 330 vaches laitières), d'augmenter les capacités de traitement de l'unité de méthanisation, d'agrandir l'atelier bovins, de régulariser l'activité de préparation et de conditionnement du cidre sur les communes de Magny le Désert ainsi que Saint Patrice du Désert.

Le dossier est consultable au sein du service Population-Citoyenneté-Urbanisme de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- EMET un avis sur ce projet d'agrandissement du GAEC BRETON-MUSTIERE-BEDET.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 en date du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil du décret n° 2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2 du décret) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35\*L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, doit donc se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dites « RODP provisoire ».**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE « HISTORIQUE » D'ANTOIGNY.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune « historique » d'Antoigny comptait moins de 3500 habitants et n'était pas soumise à l'obligation d'amortir ses immobilisations.

Son intégration dans la commune nouvelle La Ferté-Macé, à compter du 12 janvier 2016, entraîne un rattrapage des amortissements pour les biens acquis antérieurement à cette date.

Le tableau suivant récapitule par imputation les régularisations à effectuer :



<b>Compte de l'immo.</b>	<b>Montant</b>	<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée de l'amort.</b>	<b>Montant des amort. à régulariser</b>	<b>Imputation de l'amort.</b>
2051	3 841.55	Biens de faible valeur	1 an	3 841.55	28051
2128	1 374.38	Biens de faible valeur	1 an	1 374.38	2812
2128	25 142.34	Aménagement de terrains	15 ans	6 704.64	2812
2132	1 719.58	Biens de faible valeur	1 an	1 719.58	28132
2132	96 845.03	Immeubles de rapport	50 ans	24 283.42	28132
2156	2 770.84	Biens de faible valeur	1 an	2 770.84	28156
2158	1 082.17	Biens de faible valeur	1 an	1 082.17	28158
2183	6 346.38	Biens de faible valeur	1 an	6 346.38	28183
2184	8 933.32	Biens de faible valeur	1 an	8 933.32	28184
2188	18 368.81	Biens de faible valeur	1 an	18 368.81	28188
2188	3 588.00	Equipement de cuisine	10 ans	1 076.40	28188
<b>Total</b>	<b>170 012,40</b>		<b>Total</b>	<b>76 501,49</b>	

Le rattrapage des amortissements se fera donc par le débit du compte 1068 pour un montant total de **76 501,49 €** et le crédit des différents comptes 28 mentionnés ci-dessus pour leur montant respectif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- OPTE pour les régularisations d'amortissement non budgétaires proposées.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

## **BUDGET VILLE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2016 selon le tableau ci-annexé.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE DE L'EAU.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du traité d'affermage et à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, relative aux Marchés Publics et Délégations de Services Publics, VEOLIA a fait parvenir à la commune le compte-rendu d'activités du service de l'EAU pour l'exercice 2015, dont les principaux éléments sont joints en annexe pages suivantes.

Le rapport intégral est consultable au Secrétariat Général.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service de l'EAU pour l'exercice 2015.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions du traité d'affermage et à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, relative aux Marchés Publics et Délégations de Services Publics, VEOLIA a fait parvenir à la commune le compte-rendu d'activités du service de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015, dont les principaux éléments sont joints en annexe pages suivantes.

Le rapport intégral est consultable au Secrétariat Général.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2015.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **REFACTURATION DU COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LE SPANC.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2011, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré et suivi par les Services Techniques de la commune.

Si la facturation du service rendu a bien été constatée et encaissée sur le budget « Assainissement », la main d'œuvre des Services Techniques, en revanche n'a jamais fait l'objet d'une refacturation du budget communal vers le budget « Assainissement ».

Il y aurait lieu de régulariser cette situation.

Un contrôle de conception, un diagnostic de l'existant ou une visite périodique correspondent pour chacun à approximativement 4 heures de main d'œuvre.

Un contrôle de réalisation est estimé à 6 heures de main d'œuvre.

Le coût de la main d'œuvre est arrêté par délibération.

Il y aurait donc lieu de refacturer au service « Assainissement » :

Pour 2013 : 4 heures x 24,20 € (coût moyen d'intervention 2013) = 96,80 €.

Pour 2014 : 30 heures x 24,30 € (coût moyen d'intervention 2014) = 729,00 €.

Soit un total de **825,80 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- FIXE le coût global de la main d'œuvre à refacturer au service « Assainissement » à 825,80 € pour les années 2013 et 2014.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune nouvelle La Ferté-Macé, regroupant les communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny, a été créée au 12 janvier 2016.

Le Conseil Municipal de La Ferté-Macé n'a pas l'obligation de délibérer sur l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son nouveau territoire. En effet, en l'absence de nouvelle délibération, les anciennes communes conservent leur taux actuel, en application de la circulaire ministérielle relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Il serait cependant souhaitable qu'une nouvelle délibération soit prise, afin d'harmoniser les actuels taux (La Ferté-Macé : 2 % / Antoigny : 1 %).

Pour être applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette délibération devra être prise avant le 30 novembre 2016.

Le taux voté peut être un taux unique sur l'ensemble du territoire de la commune ou sectorisé sur différentes parties de la commune. Dans les deux cas, le taux (ou les taux) doit être compris entre 1 % et 5 %.

Dès lors qu'un taux est voté, aucun secteur de la commune nouvelle ne peut être exonéré de la taxe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- HARMONISE la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur tout le territoire communal.**

**- FIXE le taux de cette taxe à 1 %.**

**- DÉCIDE que la présente délibération est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## FISCALITÉ LOCALE - HARMONISATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT ET D'EXONÉRATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau ci-après récapitule la situation existante à ce jour en matière de politique d'abattement et d'exonération sur la fiscalité locale :

TAXES	LA FERTÉ-MACÉ	ANTOIGNY
<b>■ <u>Taxe d'habitation :</u></b> <b><u>ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE :</u></b> ▪ pour les deux premières personnes à charge. ▪ pour chacune des personnes à charge suivantes.	10 % 25 %	10 % 15 %
<b><u>ABATTEMENT FACULTATIF GÉNÉRAL A LA BASE.</u></b>	NON	NON
<b><u>ABATTEMENT FACULTATIF SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES DE CONDITION MODESTE.</u></b>	NON	NON
<b><u>ABATTEMENT FACULTATIF SPÉCIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES.</u></b>	10 %	NON
<b>■ <u>Taxe d'habitation sur les logements vacants.</u></b>	OUI	NON
<b>■ <u>Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) :</u></b> ▪ Dégrèvements des jeunes agriculteurs (5 ans)	NON	OUI (5 ans)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- HARMONISE les abattements de la Taxe d'Habitation selon la situation existante la plus favorable pour la population, à savoir :

TAXE	TAUX
<b><u>ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE :</u></b> ▪ pour les deux premières personnes à charge. ▪ pour chacune des personnes à charge suivante.	10 % 25 %
<b><u>ABATTEMENT FACULTATIF SPÉCIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES.</u></b>	10 %

- INSTAURE la Taxe d'Habitation sur les logements vacants sur tout le territoire de la commune nouvelle.

- INSTAURE le dégrèvement de la Taxe Foncière sur le Non Bâti, sur une durée de 5 ans, pour l'installation de jeunes agriculteurs sur tout le territoire de la commune nouvelle.

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT - MAISON BOBOT, ÎLOT MARCEL PIERRE ET ÎLOT CHAUVIERE.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la feuille de route de l'Atelier des Territoires, réalisée en 2013, en partenariat avec les services de l'État, nous a permis de révéler les potentiels de notre territoire, les leviers à actionner pour conforter le développement de la ville centre, pour assurer ainsi son rôle moteur pour le bassin de vie.

Après avoir conforté les services offerts à la population (Maison de la Petite Enfance, Pôle de Santé, Médiathèque, Centre SocioCulturel, salle des arts martiaux...), il y a une absolue nécessité à faire revenir des habitants en centre-ville. La mise sur le marché de logements correspondant à la demande actuelle, passe par la rénovation du parc existant et par la mobilisation des friches appartenant à la collectivité.

Diverses actions sont déjà engagées :

- le programme de rénovation urbaine du Quartier Jacques Prévert, avec la démolition d'immeubles vétustes par les bailleurs sociaux et la rénovation par la collectivité d'un immeuble rue Pasteur pour créer 22 logements à destination des jeunes travailleurs (FJT).
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), permettant de débloquent des aides publiques à la rénovation de l'habitat ancien.

Au cœur du centre historique, la collectivité a identifié trois sites pouvant participer à la diversification de l'offre de logements : la Maison Bobot, l'îlot Marcel Pierre et l'îlot Chauvière.

Au début de cette année 2016, avec l'assistance d'un maître d'œuvre, une première esquisse de rénovation de la Maison Bobot faisait ressortir un coût de rénovation de 1 285 975,00 € HT pour 6 à 8 logements, selon la taille. Le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016, avait validé ce projet en demandant une aide financière de l'État de 320 000,00 €. L'autofinancement de la collectivité étant estimé à 332 000,00 €. Il s'avère qu'une collectivité comme la nôtre n'est pas en capacité de mener elle-même une telle opération. Au-delà du risque financier que cela représente, les aspects techniques et commerciaux ne peuvent être menés que par un professionnel de l'immobilier.

Nous avons donc pris des contacts au cours de ces derniers mois. Au vu de la qualité du bâti de la Maison Bobot, de sa situation en proximité de services, il nous semble possible de trouver un investisseur privé pour mener l'opération, en accession à la propriété.

La démarche pourrait être identique pour l'îlot Marcel Pierre. Pour l'îlot Chauvière, la problématique est différente : un carré d'immeubles anciens, de caractère, et vacants, en cœur de ville, appartenant à un ensemble de sept propriétaires. Cet îlot peut faire l'objet d'une démarche innovante « d'habitat sociable » parce qu'il correspond à l'archétype d'un ensemble de défis à relever.

Le marché de l'immobilier local n'étant pas en tension, il nous faut soutenir les investisseurs potentiels. Il est indispensable de réaffirmer notre volonté de faire aboutir la réalisation de nouveaux logements sur ces trois sites, en faisant appel à un ou des investisseurs privés.

La cession du foncier serait conditionnée :

- pour la Maison Bobot, au respect de sa qualité architecturale, la collectivité s'engage à transférer les salles de réunions actuelles situées au RDC vers un autre lieu.
- pour l'îlot Marcel Pierre à la restauration de la maison historique du sculpteur Marcel Pierre, intégrée dans un programme immobilier sur l'ensemble du foncier.
- pour l'îlot Chauvière, la Communauté de Communes pourrait initier une démarche auprès des différents propriétaires pour les inciter à travailler un projet d'ensemble sur l'îlot.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE le principe de faire appel à un ou des investisseurs privés pour mener un programme immobilier sur les sites de la Maison Bobot, de l'îlot Marcel Pierre.**

**- DÉCIDE que la cession du patrimoine fera l'objet d'une mise en concurrence.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DE DÉMOCRATIE SANITAIRE DANS LA RÉGION NORMANDIE.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, prévoit que l'Agence Régionale de Santé délimite « les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la Région ». Sur ces territoires, devront être installés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) appelés à remplacer les Conférences de Territoires (CT).

Le territoire de démocratie sanitaire vise à mettre en cohérence les projets de l'Agence Régionale de Santé, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Ces territoires devront être définis au plus tard le 31 octobre 2016, après avis du représentant de l'État dans la Région, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales concernées.

Un rapport est consultable au Secrétariat Général.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- EMET un avis favorable à la délimitation du territoire de démocratie sanitaire dans la Région Normandie - proposition n° 3 : le découpage départemental avec deux territoires spécifiques en Seine-Maritime, soit six territoires.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONT